

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

PROCES-VERBAL

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai à vingt heures dix, le Conseil Municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil, à l'hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, maire.

Étaient présents :

M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean Claude DE SOUZA, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR, M. Khader ABDELLALI.

Étaient absents représentés :

Mme Farida AOUDIA-AMMI

Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN

Mme Karina KELLNER

Mme Fatima DRIDER

Mme Sylvie JEANNOT

qui a donné mandat à

M. Azzédine TAÏBI

Mme Angèle DIONE

M. Olivier MATHIS

Mme Evelyne SEEGER

M. Sean NKOLO MAYE

Était absent :

M. Abdelfattah MESSOUSSI

Est arrivée en cours de séance :

Mme Khalida MOSTEFA SBAA (affaire n° 4)

S'est absenté en cours de séance :

M. François VIGNERON (affaire n° 13)

A quitté la séance :

M. Khader ABDELLALI (affaire n° 11)

Secrétaire de séance : Mme Najia AMZAL

Affaire n° 1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, à l'unanimité des suffrages exprimés par **37 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaïha NEDJAR, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR, M. Khader ABDELLALI),

- NOMME Najia AMZAL pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Affaire n° 2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 avril 2014

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Julien MUGERIN évoque le procès-verbal du 12 avril 2014 et explique que ce dernier ne rend pas compte de tous les débats qui ont eu lieu en séance. Il demande si un deuxième envoi va être effectué.

Monsieur le Maire déclare que l'approbation du procès-verbal du 12 avril aura lieu lors de la prochaine réunion du Conseil. Il précise que le compte-rendu de ce Conseil n'a pas encore été validé.

Julien MUGERIN précise en effet qu'il s'agit du registre des délibérations du Conseil municipal.

LE CONSEIL, à l'unanimité des suffrages exprimés par **37 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaïha NEDJAR, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR, M. Khader ABDELLALI),

- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 5 avril 2014.

Affaire n° 3 - Compte-rendu des délégations des pouvoirs données à Monsieur le Maire

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL,

- PREND ACTE de la décision prise sur la base des délégations de pouvoirs données à Monsieur le Maire, indiquée en annexe de la présente délibération.

Affaire n° 4 - Création de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Nabila AKKOUCHE rappelle qu'à la suite de la loi de 2005 sur les questions de handicap, cette Commission est une obligation pour les communes de plus de 50000 habitants. Cette Commission existe depuis 2008 à Stains. Il s'agit d'une Commission d'échange, de diagnostic et de proposition autour du thème du handicap et de l'accessibilité. Ses principales missions portent sur les constats d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. La Commission recense également l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. De droit, la Commission est présidée par le Maire. Elle compte en son sein des représentants de la commune, des associations d'usagers, des

associations représentant les personnes handicapées, des associations de quartier. Nabila AKKOUCHE rappelle que l'objectif est d'ouvrir la réflexion à tous les citoyens de la ville. La Commission sollicite également des interventions extérieures (bailleurs sociaux, Plaine Commune).

Zaiha NEDJAR demande que le bilan réalisé par cette Commission soit présenté à l'occasion d'un prochain Conseil afin qu'il puisse être partagé avec les nouveaux élus.

Nabila AKKOUCHE dit avoir demandé que soit réalisé un bilan contenant des éléments budgétaires et des préconisations.

Michel LE THOMAS s'étonne d'avoir été désigné membre de cette Commission.

Monsieur le Maire précise que ces désignations sont en lien avec les délégations.

Michel le THOMAS précise qu'il est d'accord pour participer à cette Commission.

A l'unanimité des suffrages exprimés par 38 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR, M. Khader ABDELLALI),

- CREE la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée de la manière suivante :

- Président : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de Stains
- cinq représentants de la commune,
- des représentants d'association d'utilisateurs,
- des représentants d'associations représentant les personnes handicapées,

Le Maire arrête la liste des membres de cette commission, conformément aux dispositions de l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Affaire n° 5 - Désignation du représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) DELTAVILLE

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que la SA DELTAVILLE favorise l'accès au logement pour les habitants les plus défavorisés. Elle contribue également à développer le lien urbain sur le territoire. Il fait part de la candidature d'Olivier MATHIS en qualité de représentant titulaire et de sa propre candidature en qualité de représentant suppléant.

Julien MUGERIN annonce la candidature de Madi BOINA BOINA au poste de titulaire et de Sean NKOLO MAYE au poste de suppléant.

A la majorité des suffrages exprimés par 29 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL), **8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR) et **1 abstention** (M. Khader ABDELLALI),

- DESIGNE Monsieur Olivier MATHIS en qualité de représentant titulaire et Monsieur Azzédine TAÏBI en qualité de représentant suppléant du Conseil municipal de la Ville de Stains au sein du Conseil d'administration de la société d'économie mixte DELTAVILLE.

Affaire n° 6 - Désignation du représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de la société anonyme (SA) Coopérative d'accession sociale à la propriété (CAPS)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que la CAPS est une SA. Elle a pour vocation d'aider les familles qui ont des difficultés pour acheter des biens immobiliers dans le secteur privé à rembourser leur emprunt. Il fait part de la candidature de Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN.

Francis MORIN rappelle que cette société coopérative ne s'inscrit pas dans une logique spéculative.

Julien MUGERIN annonce la candidature de Sean NKOLO MAYE au poste de titulaire.

A la majorité des suffrages exprimés par 29 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL), **8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR) et **1 abstention** (M. Khader ABDELLALI),

- DESIGNE Madame Fabienne TESSIER KERGOSIEN en qualité de représentant du Conseil municipal de la Ville de Stains au sein du conseil d'administration de la SA Coopérative d'accession sociale à la propriété.

Affaire n° 7 - Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Olivier MATHIS déclare que le comptable au trésor assure le suivi de la trésorerie de la ville. Il propose d'attribuer l'indemnité sur la base des dépenses moyennes des trois derniers exercices.

Francis MORIN s'enquiert de ce qui se passerait si le Conseil se prononcerait contre cette indemnisation.

Monsieur le Maire lui répond que les prestations de la municipalité seraient bloquées jusqu'à intervention du préfet.

Marie-Claude GOUREAU rappelle que le comptable au trésor travaille pour le Trésor Public. Il est donc déjà rémunéré.

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité se justifie par la charge de travail supplémentaire.

Olivier MATHIS précise que cette indemnisation permet au trésorier de s'assurer à titre individuel, car il est responsable à titre personnel des paiements qu'il effectue.

LE CONSEIL, à la majorité des suffrages exprimés par 35 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida

MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, M. Madi BOINA BOINA, M. Julien MUGERIN, M. Laurent TUR M. Khader ABDELLALI), **1 voix contre** (Mme Marie-Claude GOUREAU) et **2 abstentions** (Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Sean NKOLO MAYE),

- ATTRIBUE à Madame Françoise DESCOTTES, Trésorière Principale de Stains, l'indemnité de conseil au taux à 100% sur la base des dépenses moyennes réelles des trois derniers exercices.

Affaire n° 8 - Proposition de contractualisation dans le cadre du Contrat Régional de Territoire

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Olivier MATHIS explique que le dispositif contrat régional de territoire permet à la ville de financer des projets d'envergure. Ce dispositif porte sur la période 2015 - 2017. Il est renouvelable pour une durée de trois ans à l'achèvement du précédent contrat et peut devenir une source de financement récurrente. Olivier MATHIS récapitule les éléments de ce dispositif, qui permet de lutter contre les carences en matière de logement et contre les inégalités sociales et territoriales. Ce dispositif favorise l'écoresponsabilité et l'exemplarité vis-à-vis du schéma directeur de la région Île-de-France. Olivier MATHIS précise que l'élaboration de ce projet nécessite de recourir à une étude, confiée à un prestataire. Sur la base de cette étude, les services de la ville de la région prépareront, en partenariat, un projet de développement urbain. Une fois ce projet défini et partagé, les opérations seront inscrites dans un programme pluriannuel d'investissement. Olivier MATHIS présente les opérations identifiées dans ce programme : la réhabilitation du gymnase Léo Lagrange et les travaux de mise aux normes de la Halle du marché du centre-ville.

Monsieur le Maire rappelle que ce contrat régional de territoire représente un apport financier extrêmement important. Il complète les co-financements portés en direction de la rénovation du gymnase Léo Lagrange (Conseil Général, CNTS, Etat). Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du plan de rattrapage des équipements sportifs, le Conseil Général apporte près de 12,5 millions d'euros aux communes du département. Il précise également que les travaux de mise aux normes de la Halle sont également importants pour ceux qui fréquentent le marché.

Julien MUGERIN déclare que son groupe soutiendra cette demande. En revanche, il déclare que la soumission au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et à la région ne met pas en confiance. Julien MUGERIN évoque le sectarisme du SDRIF et déplore une soumission totale de la ville à un Schéma « qui ne lui veut pas du bien ». Il évoque par exemple l'obligation pour les villes de créer 25 % de logements sociaux, sans définition d'un maximum, ce qui entraîne la ghettoïsation de certaines villes. Le SDRIF ne répond pas à cette question. Julien MUGERIN évoque encore la mise en danger du financement du plan de transport (prolongement de la ligne 13). Il conclut sur le fait que son groupe soutiendra cette demande, mais avec réticence.

Monsieur le Maire note que les observations de Julien MUGERIN n'ont rien à voir avec l'affaire n°8. Il déclare que le Conseil aura l'occasion de discuter des orientations du SDRIF ainsi que de la question du logement social. Monsieur le Maire comprend que Julien MUGERIN défend l'idée de ne pas obliger les villes à construire du logement social. Il ne partage pas cette position.

LE CONSEIL, à l'unanimité des suffrages exprimés par **37 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida Aoudia-AMMI par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOUE, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR) et **1 abstention** (M. Khader ABDELLALI),

- APPROUVE le programme des opérations présentées dans le cadre du Contrat Régional de Territoire pour un total subventionnable de 5 780 235,00 € H.T., soit 6 936 282,00 € T.T.C., et l'échéancier financier prévisionnel de réalisation annexé à la présente délibération.

- DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional territorial selon les éléments exposés.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à la présente délibération et à procéder à son exécution.
- DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget correspondant.

Affaire n° 9 - Adoption du régime des provisions budgétaires

Rapporteur : M. Olivier MATHIS

Olivier MATHIS rappelle que le régime des provisions budgétaires confirme le régime dérogatoire permettant de provisionner les investissements et les risques de la ville.

LE CONSEIL, à l'unanimité des suffrages exprimés par **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUICHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaïha NEDJAR, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR, M. Khader ABDELLALI) ,

- DECIDE de confirmer l'application du régime des provisions budgétaires.

Affaire n° 10 - Financement 2014 auprès du Conseil Régional d'Île-de-France au titre de la politique de la Ville

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2008, la région Île-de-France soutient les villes qui intègrent une politique de la ville dans leur périmètre. Ce soutien se présente sous la forme d'un dispositif-cadre dans le champ de l'animation sociale des quartiers. Les actions, contractualisées, représentent un engagement financier, notamment pour les zones urbaines sensibles des communes.

Laurent TUR déclare que les nouveaux élus n'ont pas pu prendre connaissance des projets de l'année 2013. Il souhaite en avoir connaissance. S'agissant des subventions supplémentaires apportées par le Conseil régional, Laurent TUR demande si un suivi est effectué.

Monsieur le Maire remarque qu'un bilan synthétique figure au dossier.

LE CONSEIL, à l'unanimité des suffrages exprimés par **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUICHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaïha NEDJAR, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR, M. Khader ABDELLALI) ,

- VALIDE la programmation proposée des actions contractualisées au titre de la politique de la Ville pour l'année 2014, à savoir :

- 12 000 € : « Maison de Droit et de Médiation » (Ville de Stains - Maison de Droit et de Médiation)
- 6 500 € : « Soutien à la parentalité par l'accueil psychologique, groupes de paroles » (Ville de Stains - Maison des Parents)

- 6 243 € : « Art, culture, prévention : Les ciné-pops dans nos quartiers » (Ville de Stains - Centre de Ressources Politique de la ville)
- 5 500 € : « Soutien à la participation des habitants » (Association « Coordination Locale d'Opérations Sociales - C.L.O.S.)
- 5 858 € : « Équipe Ingénierie et accompagnement de proximité » (C.L.O.S.)
- 11 509 € : « La Fabrique en scène » (Studio Théâtre de Stains)
- 3 000 € : « La santé - parlons -en ! » (Femme dans la Cité)

- AUTORISE le Maire à solliciter la subvention de 50 610 € auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour les actions inscrites et visées ci-dessus et à signer l'avenant correspondant, au titre de l'année 2014.

- DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal à charge de la ville de reverser les subventions attribuées aux structures associatives : Coordination Locale d'Opérations Sociales (CLOS), Studio Théâtre de Stains (STS) et Femme dans la cité.

Affaire n° 11 - Projet de construction d'une maison d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes en Seine-Saint-Denis - participation financière

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

Najia AMZAL déclare que le centre de planification familiale de la maternité de l'hôpital Delafontaine assure plusieurs missions, parmi lesquelles l'accès à la contraception, l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG), le dépistage des infections sexuellement transmissibles, la prévention et la prise en charge des violences faites aux femmes en relation avec leur maternité et/ou leur sexualité. Najia AMZAL indique qu'un tiers des femmes fréquentant la maternité de l'hôpital sont excisées. La forte augmentation du nombre d'IVG et du nombre de consultations amène à une saturation du centre de planification familiale. Il est donc proposé l'ouverture d'une maison d'accueil au sein de l'hôpital. L'ouverture de cette maison est prévue pour 2014. La maison offrira les missions de dépistage des violences faites aux femmes ainsi que les missions de planning familial (contraception, régulation des naissances, orthogénie). Elle permettra en outre de mettre les structures existantes de l'hôpital en synergie et assurera une permanence juridique et un service de psycho-traumatologie, en lien avec le service des urgences pour adultes. Najia AMZAL indique que les femmes seront aussi orientées vers des associations partenaires de l'hôpital. Le coût du projet est de 500 000 euros. Son financement pourrait être assuré en partie par les communes. Il est donc proposé de participer à la création de cette maison, à hauteur de 10 000 euros.

Angèle DIONE rappelle que la ville de Stains a participé à un événement contre l'excision au sein de l'hôpital. Elle déclare que 3600 petites filles sont excisées chaque année dans le monde.

Najia AMZAL déclare qu'elle communiquera des chiffres plus précis sur le nombre de femmes fréquentant le centre de planification familiale.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de ce projet et remarque que le département de Seine-Saint-Denis est le seul en France à soutenir ce type de projet. Il précise que ce projet bénéficie du concours financier du Conseil général, du Conseil régional et de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Marie-Claude GOUREAU déclare que ce type de service est également assuré par un autre établissement du département. Elle évoque, sous réserve de confirmation, un établissement aux Lilas.

Najia AMZAL déclare qu'il existe un établissement à Montreuil, en cours de fermeture.

Julien MUGERIN déclare qu'il est difficile de ne pas être sensible à cette question et qu'il est louable de soutenir toute initiative allant dans le sens de l'accompagnement des femmes qui sont dans la souffrance. En revanche, il observe que le projet présenté consacre une bonne part aux questions liées à la contraception, à la régulation des naissances, à l'orthogénie. Or, certains membres de son groupe

politique estiment que d'autres voies peuvent être proposées aux femmes qui se trouvent enceintes par choix ou non-choix. Il aurait donc souhaité que ces voies soient également proposées. Julien MUGERIN déclare que le planning familial est parfois guidé par des militantes parfois « extrêmes ».

Najia AMZAL entend ce positionnement, mais rappelle que l'établissement en question est un hôpital public qui respecte la loi. Elle souligne que les femmes ont acquis le droit du contrôle des naissances et le droit de l'IVG. Ce point ne pose donc pas de problèmes. Elle remarque que les plannings familiaux en règle générale et le centre hospitalier en particulier ne font pas particulièrement de publicité pour l'IVG ou pour la contraception, mais accueillent des femmes en situation de détresse pour leur proposer cette possibilité qui est « heureusement » légale.

Francis MORIN remarque que des personnes s'opposent au planning familial depuis 40 ans. Il déclare que ce planning a permis des avancées considérables sur le plan sociétal. Il remarque que la ville de Stains n'aurait pas participé à ce projet si la ville avait changé de majorité municipale. Il estime important que les Stanois comprennent cette traduction de l'étiquette politique dans les faits.

Julien MUGERIN dit assumer ses positions et déclare que la démarche du planning familial n'est pas uniquement une démarche de santé, mais aussi une démarche politique. Revenant sur l'intervention de Najia AMZAL, Julien MUGERIN indique qu'il est possible d'être en désaccord avec la loi. Il réitère le fait qu'il existe d'autres voies que celles de l'IVG et de la contraception. Il demande que d'autres propositions soient faites.

Angèle DIONE souhaite que les mentions des origines géographiques et de situations des « femmes migrantes » soient retirées du document. Elle rappelle que les victimes de violence sont des victimes avant d'être originaires de telle ou telle région du monde. Elle ajoute que le centre n'est pas uniquement ouvert pour assurer des dispositifs de contraception : il permet aux femmes de se poser et de parler de leurs problèmes.

Zaïha NEDJAR demande à Julien MUGERIN quelles sont les « autres voies possibles » à l'IVG et à la contraception.

Najia AMZAL considère que le contrôle des naissances est une victoire pour les femmes et pour la société.

En réponse à la question de Zaïha NEDJAR, Julien MUGERIN évoque la voie de la responsabilité, celle du droit et du respect de la vie, de la poursuite de la grossesse et de l'adoption. Il dit être favorable à l'étude de ces autres voies. Il dit avoir du mal à comprendre les autres élus, « grands partisans de la liberté de conscience et de la liberté de pensée », qui refusent que d'autres personnes puissent penser différemment d'eux.

Marie-Claude GOUREAU dit avoir travaillé longtemps en Protection Maternelle et Infantile (PMI) et en centre de planification et rapporte avoir vu beaucoup de jeunes filles, de 12, 13 ans à 14 ans, avec des enfants. Elle explique que la plupart de leurs enfants ont été placés et que ces jeunes filles ont continué à considérer l'IVG comme une méthode de contraception. Elle s'interroge sur l'avenir qui est donné aux enfants gardés en foyer.

Nadia ZEHOU déclare que si ces jeunes filles ont recommencé, c'est parce qu'elles n'ont pas été bien conseillées ou n'ont pas entendu ce qui leur a été dit. Nadia ZEHOU remarque une contradiction dans les propos de Marie-Claude GOUREAU et de Julien MUGERIN. Elle les invite à venir discuter avec ces jeunes filles. Nadia ZEHOU estime invraisemblable qu'une petite fille qui vient d'être violée revienne quelques mois plus tard avec un autre enfant.

Michel le THOMAS qualifie ce débat de lamentable, d'arrière-garde et rétrograde. Il rappelle que le groupe d'action contre les mutilations sexuelles et la Chaire UNESCO en santé sexuelle ont apporté leur soutien à ce projet.

Monsieur le Maire dit être heureux de l'existence du mouvement du planning familial, qui a permis de faire avancer le progrès social et sanitaire. Monsieur le Maire rappelle que ce mouvement a permis à une ministre de droite, Mme Simone VEIL de faire voter la loi sur l'IVG. Il ajoute que lors de ce vote, cette ministre a été conspuée par les députés de Droite, mais a tout de même eu le courage de soutenir ce mouvement. Monsieur le Maire évoque ensuite le procès de Bobigny, puis affirme que la question de l'IVG et de la contraception dépasse les clivages politiques, et permet également de faire avancer la prévention.

Julien MUGERIN se félicite d'entendre Monsieur le Maire dire du bien d'une personnalité de droite.

Monsieur le Maire indique que Simone VEIL est allée dans le sens du progrès social. Il rappelle que Simone VEIL a été, à l'époque, soutenue dans sa démarche par la gauche.

LE CONSEIL, à la majorité des suffrages exprimés par **29 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL), **6 voix contre** (Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR,) et **2 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA),

- ACCORDE une subvention d'un montant de 10 000 euros au projet de construction d'une maison d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes en Seine-Saint-Denis, porté par la maternité du Centre Hospitalier de Saint-Denis.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents et à procéder à leur exécution.

- DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget correspondant.

Affaire n° 12 a - Accompagnement et valorisation de la vie associative : modalités d'attribution des subventions aux associations - 1er train

Rapporteur : Mme Angèle DIONE

Angèle DIONE rappelle que les associations comptent parmi les premiers acteurs du vivre ensemble et de la solidarité. Elle ajoute que la ville poursuit son engagement et son soutien aux associations qui ont un impact sur la population locale, un rayonnement sur la ville et sont signataires de la charte de partenariat entre la ville et les associations locales. Angèle DIONE présente le bilan des subventions 2013 accordées ainsi que le premier train de subventions pour 2014.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un rapport important. Il concerne le soutien apporté aux mouvements associatifs de la ville dans divers domaines et actions de terrain. En plus du soutien financier, la municipalité apporte un soutien logistique (mise à disposition de salles, de matériels, d'espaces, de cars), ce qui souligne son attachement au dynamisme du tissu associatif. Monsieur le Maire se félicite de la qualité et de l'importance du mouvement associatif stanois et du travail qui est mené par les associations en lien avec les habitants.

Sean NKOLO MAYE comprend l'intérêt de la participation de la commune aux associations. En revanche, plusieurs subventions lui posent problème. La première est adressée à l'association des « amis du journal de justice ». Sean NKOLO MAYE a du mal à imaginer que des Stanois puissent accepter de financer un journal d'orientation clairement communiste. Sean NKOLO MAYE estime également que les impôts des Stanois ne sont pas destinés à subventionner les syndicats comme la CGT et la CFDT. Il rappelle que ces financements sont assurés par l'État. Il n'a pas l'impression que ces syndicats soient présents pour accompagner les Stanois dans leurs problématiques de chômage. Sean NKOLO MAYE précise que son objectif n'est pas de remettre en cause les subventions de la ville aux diverses associations, aussi sollicite-t-il un vote non pas global mais spécifique à chaque subvention.

Zaiha NEDJAR revient sur l'association des amis du journal « Justice » et déclare que la subvention porte sur des actions de la population stanoise. L'association est partenaire de la ville pour la commémoration de l'abolition de l'esclavage. Elle intervient dans la lutte contre les discriminations et participe à des initiatives en direction de la population stanoise. La subvention est donc versée dans cette perspective et non dans celle de la publication du journal.

Francis MORIN rappelle que les organisations syndicales ont besoin du soutien des collectivités. Il explique que dans beaucoup de villes, y compris des villes de droite, des moyens sont accordés aux syndicats, car beaucoup de salariés de petites entreprises ne disposent pas toujours des moyens qui leur permettent de s'organiser. Francis MORIN remarque également que la subvention est minime. Il estime qu'un « coup de pouce » aux organisations syndicales participe des traditions des villes ouvrières. Il insiste sur ce point et explique que dans nombre de régions dirigées par la droite humaniste (il évoque l'ouest de la France et Rhône Alpes) le financement des organisations syndicales n'est jamais remis en cause. Francis MORIN déplore la tenue d'un discours ultra-libéral et rappelle que les associations reflètent le pluralisme des opinions. Pour la municipalité, l'essentiel est que cette intervention participe au lien social. Francis MORIN explique que le bilan d'activités présenté doit préciser que l'activité salariée des associations permet des actions bénévoles en direction de la vie de la cité. Francis MORIN remarque qu'il faut faire attention dans la transcription des bilans d'activités (activités salariées et actions bénévoles en direction de la vie de la cité)

Géry DYKOKA NGOLO rappelle que les habitants de la ville de Stains sont des travailleurs. Ils doivent pouvoir être soutenus et accompagnés par les syndicats. Il qualifie l'attitude de Sean NKOLO MAYE de légère et d'irresponsable et invite son groupe à se montrer plus collectif dans ses interventions et à prendre le temps de lire l'histoire des syndicats qui bénéficient de subventions.

Sean NKOLO MAYE revient sur l'intervention de Zaiha NEDJAR et dit avoir bien compris l'intérêt de la subvention. Il se demande si l'association des « amis de Nicolas SARKOZY » aurait pu prétendre à ce type de subventions et se demande quelle aurait été la réaction de la municipalité. Sean NKOLO MAYE déclare qu'il ne remet pas en cause l'intérêt de subventions, mais il estime que subventionner les syndicats avec l'argent des Stanois n'est pas concevable. S'agissant de l'intervention de Francis MORIN, il remarque que celui-ci a eu peur que la ville change de majorité politique. Revenant sur les propos de Géry DYKOKA NGOLO, Sean NKOLO MAYE ne lui permet pas d'affirmer qu'il prend son mandat d'élus à la légère. Il rappelle que lui et son groupe sont présents car 42 % des stanois leur ont fait confiance.

Laurent TUR explique avoir visité le site de l'association qui publie le journal « Justice ». Il donne lecture d'un texte : « ce financement aide à développer et à contribuer à l'existence du journal en France. » La subvention porte donc bien sur le financement et la propagation du journal.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Julien MUGERIN que le Conseil municipal sera prochainement amené à voter le règlement intérieur. Il demande que dans cette assemblée soit respectée la parole des uns et des autres. Il rappelle que les élus interviennent dans une assemblée républicaine.

Julien MUGERIN remercie Monsieur le Maire de ce rappel à l'ordre. Il invite le groupe de la majorité à cesser d'émettre des jugements méprisants et demande à Géry DYKOKA NGOLO de taire ses leçons de morale. Julien MUGERIN précise que son groupe n'a de leçons à recevoir d'aucun membre de cette majorité. Il rappelle que son groupe représente 42 % des Stanois et que tous les Stanois qui ont voté pour lui soutiennent sa démarche. Julien MUGERIN réitère les déclarations de Sean NKOLO MAYE sur le fait que les impôts des Stanois n'ont pas vocation à soutenir ce journal ainsi que la CGT et la CFDT. Julien MUGERIN invite ensuite les socialistes et les verts à prendre conscience de ce pour quoi ils votent. Il revient sur la qualification de Stains « ville ouvrière », qu'il juge archaïque et déclare que le principe et le mot même d'« ouvrier » n'a plus de sens en 2014. Julien MUGERIN demande qu'un vote puisse être émis pour chacune des subventions afin d'éviter de rejeter d'un bloc la délibération. Certaines associations ont besoin de soutien financier.

Nicolas STIENNE qualifie de méprisante l'intervention de Julien MUGERIN sur le caractère « archaïque » de l'historique ouvrier de la ville de Stains. Il déclare que le groupe de Julien MUGERIN n'a, lui-non plus, aucune leçon à donner aux communistes, socialistes et verts, qui composent la majorité municipale. Nicolas STIENNE déclare que si Julien MUGERIN peut profiter de congés payés, c'est grâce à la CGT. Il

n'admet pas que l'on puisse remettre en cause l'utilité publique de syndicats qui défendent les travailleurs et les Stanois sur leur lieu de travail. Stains est une ville ouvrière et non bourgeoise. Nicolas STIENNE ajoute que les subventions adressées aux journaux doivent être votées, car elles servent à faire vivre le pluralisme du journalisme en France. Nicolas STIENNE rappelle que l'association en question crée du lien social sur Stains et permet le pluralisme des opinions dans les medias, ce qui participe de la démocratie. Nicolas STIENNE dit être désolé que le groupe de Julien MUGERIN prenne position contre la démocratie et le pluralisme dans les medias.

Francis MORIN rappelle avoir craint que le groupe UMP prenne la ville de Stains et explique qu'à Blanc-Mesnil, le Maire de la ville s'est fait représenter en une de son journal municipal comme un capitaine d'infanterie face aux camps de Roms. Francis MORIN déclare que la municipalité de Stains a aussi demandé l'expulsion de camp de Roms, mais qu'elle n'en a jamais fait une victoire militaire et politique. Il ajoute que les subventions sont supprimées dans toutes les villes passées à droite, sous prétexte que les subventions sont destinées à des structures « de gauche ». Il remarque ensuite que la question de subventionner une association d'une autre sensibilité que la majorité municipale ne s'est pas encore posée. Si cette subvention était demandée par des stanois et comportait une activité locale, la question se poserait si la subvention était refusée. Il sera vigilant dans cette hypothèse.

Mathieu DEFREL remarque que le Conseil s'enflamme vis-à-vis de trois associations. Il observe cependant l'implication et l'historique de ces associations et fait valoir la transparence de la mairie vis-à-vis de l'attribution de ces subventions. Il lui semble difficile de remettre en cause ces subventions et déclare que tout un chacun a pu, à un moment donné, bénéficier de l'action de l'une de ces associations. Mathieu DEFREL comprend que l'opposition soit, d'un point de vue conceptuel, défavorable aux associations qui ne partagent pas ses idées. Mais il rappelle que ces associations s'inscrivent dans une logique de démocratie locale et de participation, dans l'objectif de faire avancer la ville et de monter des projets qui permettent aux Stanois de s'émanciper. Mathieu DEFREL remarque que les personnes ayant bénéficié des retombées culturelles des associations locales ne sont pas toutes partisans de la politique de la ville. Il lui semble important que chacun tempère son discours et que les groupes pensent aux Stanois. Mathieu DEFREL ajoute qu'il serait ravi de voir des associations de sensibilité tendant à droite porter des projets susceptibles de faire avancer la ville de Stains. Si ces projets devaient être refusés sur la seule base de l'idéologie, les débats entre la majorité et l'opposition seraient justifiés, mais ce n'est pas le cas actuellement. Mathieu DEFREL souhaite que les associations soient jugées sur leurs actes et sur leurs projets. Il demande que les projets soient déposés sur le bureau de l'élue à la vie associative.

Monsieur le Maire remarque que l'intérêt de ce Conseil municipal est de voir « les masques tomber », puis témoigne de sa fierté d'appartenir à cette classe ouvrière, dans une ville populaire et ouvrière, quand bien même cela gêne les élus de l'opposition. Monsieur le Maire rappelle que Stains n'est pas Neuilly-sur-Seine ou Levallois. Il imagine que dans ces villes, les votes concernant les associations sont d'une autre nature. Monsieur le Maire évoque la garde à vue d'Isabelle BALKANY et indique que la majorité n'a pas de leçon à recevoir de l'opposition. Il propose ensuite de procéder à un vote distinct pour les 3 associations visées.

LE CONSEIL, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUZIA-AMMI par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOUE, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR),

- ATTRIBUE aux associations une subvention au titre de l'année 2014 selon la liste annexée.
- DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier.
- DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 12 b - Accompagnement et valorisation de la vie associative : modalités d'attribution d'une subvention à l'association « Femmes solidaires » - 1er train

Rapporteur : Mme Angèle DIONE

LE CONSEIL, **l'unanimité** des suffrages exprimés par **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL), **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR) et **1 non-participation au vote en qualité de conseiller intéressé** (Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat),

- ATTRIBUE à l'association « Femmes solidaires » une subvention au titre de l'année 2014 d'un montant de 500 euros.
- DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier.
- DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 12 c - Accompagnement et valorisation de la vie associative : modalités d'attribution de subvention aux associations « Les amis du journal de justice », « CFDT Union Locale » et « CGT Union Locale » - 1er train

Rapporteur : Mme Angèle DIONE

LE CONSEIL, **à la majorité** des suffrages exprimés par **29 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL) et **8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR),

- ATTRIBUE aux associations Amis du journal de justice, CFDT Union Locale et CGT Union Locale, des subventions au titre de l'année 2014 comme suit :
 - 1000 euros à l'association « Amis du journal de justice ».
 - 500 euros à l'association « CFDT Union Locale ».
 - 2000 euros à l'association « CGT Union Locale ».
- DIT que les subventions seront octroyées sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier.
- DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 12 d - Accompagnement et valorisation de la vie associative : modalités d'attribution de subvention à l'association « Les enfants inadaptés et leurs amis » (LEILA) - 1er train

Rapporteur : Mme Angèle DIONE

LE CONSEIL, **à l'unanimité** des suffrages exprimés par **26 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, Mme Farida AOUDIA-AMMI par mandat, M. Gery DYKOKA NGOLO, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL), **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT

par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR) et **3 non-participations au vote en qualité de conseillers intéressés** (M. François VIGNERON, M. Philippe LE NAOUR, Mme Zaiha NEDJAR),

- ATTRIBUE à l'association « Les enfants inadaptés et leurs amis » (LEILA) une subvention au titre de l'année 2014 d'un montant de 1 900 euros.

- DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

- DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier.

Affaire n° 13 - Autorisation de mise à disposition à titre gratuit de terrain et de locaux en faveur de l'association Facteur Son et approbation d'une convention de partenariat concernant le Fest'Stains Estival 2014

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que le Fest'Stains a été créé en 2009. Il est organisé au lendemain de la fête des associations et est prévu cette année le 15 juin. Ce festival aborde une thématique différente chaque année. L'association avait invité « Kassav » pour sa première édition et le groupe « Earth Wind And Fire » en 2011. Il promeut également des groupes moins connus, mais de grande qualité. Monsieur le Maire indique que la ville met gratuitement à disposition de l'association le terrain et certains équipements. Il souligne que les tarifs des concerts fixés par l'association sont très bas pour permettre à tous les publics de participer. Il précise que le contenu du programme est en cours d'élaboration.

Julien MUGERIN rapporte avoir participé au concert donné par « Kassav » et dit être heureux que ce type de manifestation ait lieu à Stains. En revanche, il émet des réserves sur la mise à disposition de matériel, de véhicules, de moyens de communication, de balisages effectués par le personnel de la ville. Il remarque que cela coûte à la ville et aux impôts des Stanois. Il ajoute n'avoir pas participé à l'édition de l'année dernière, considérant que le prix, 25 euros en prévente (30 euros sur place), était trop important. Julien MUGERIN se demande comment une association qui bénéficie d'autant de services peut pratiquer des tarifs aussi onéreux. A son sens, soit l'association rend ses concerts gratuits, soit elle participe financièrement à l'obtention du terrain. Julien MUGERIN dit avoir l'impression que la ville de Stains, qui n'est pas censée avoir d'argent, n'est pas prompte à réaliser des économies.

Monsieur le Maire rappelle que l'association propose deux tarifs : un tarif pour les Stanois et un autre tarif pour les non-Stanois. Il ajoute que l'association apporte une contribution financière importante, car les artistes invités sont des artistes de renom, qu'il faut rémunérer. Monsieur le Maire rappelle que le concert d'« Earth Wind And Fire » en 2011 coûtait 15 euros pour les Stanois. A Bercy, la place de concert était comprise entre 95 euros et 230 euros.

Zaiha NEDJAR ajoute qu'outre les distinctions de prix entre Stanois et non-Stanois, les associations stanoises ont aussi pu bénéficier d'un tarif préférentiel.

Géry DYKOKA NGOLO déclare que l'association a également fait venir « Admiral T », tête d'affiche dans le milieu de la dance soul, lors du concert d'« Earth Wind And Fire ». Aussi, 15 euros ne lui semble pas être un prix excessif pour assister au concert de deux têtes d'affiche.

Julien MUGERIN estime que 15 euros reste un tarif onéreux pour une ville « ouvrière » telle que Stains. Julien MUGERIN dit ensuite privilégier le terme « populaire », par respect pour les habitants qui ne sont pas ouvriers. Il remarque que d'autres villes aussi populaires que Stains, comme Garges-lès-Gonesse, ont pu proposer des spectacles de renom pour un tarif plus bas.

LE CONSEIL, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUICHE, Mme Farida AOUDIA-AMMI par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M.

Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL), et **9 abstentions** (M. François VIGNERON, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR),

- AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit en faveur de l'Association Facteur Son et pour les besoins du festival Fest'Stains Estival programmé le 15 juin 2014 des propriétés communales suivantes : site de la Plaine Delaune, Maison des associations et, sous réserve de disponibilité, les vestiaires Pablo Neruda et la Maison de l'amitié.

- DIT que cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté du maire en fixant les modalités et conditions.

- APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Stains et l'association Facteur Son concernant l'organisation du Fest'Stains Estival 2014, ci-annexée.

- AUTORISE le maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents, et à procéder à son exécution.

Affaire n° 14 - Marché public relatif aux travaux de restructuration du groupe scolaire Victor Hugo-Emile Zola avec restructuration de la demi-pension - lot n°9 : électricité- courants forts, courants faibles

Rapporteur : M. Olivier MATHIS

Monsieur le Maire rappelle que cette opération va bénéficier du co-financement de partenaires de la ville, en particulier de la région, du département et de l'Etat.

LE CONSEIL, à l'unanimité des suffrages exprimés par **37 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR),

- APPROUVE l'attribution du lot n°9 relatif aux travaux d'électricité courants forts-courants faibles, à la société TMEE, sise ZA - 4, rue du Bois Gasseau - 77210 SAMOREAU pour un montant de 569 000 € HT.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution.

- DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant, en section d'investissement.

Affaire n° 15 - Marché public relatif à la location de cars sans chauffeur pour la commune de Stains

Rapporteur : M. Olivier MATHIS

Olivier MATHIS rappelle que ces cars sont nécessaires à l'activité des écoles, centres de loisirs et clubs sportifs.

LE CONSEIL, à l'unanimité des suffrages exprimés par **37 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR)

- APPROUVE l'attribution du marché relatif à la location de cars sans chauffeur à la société LOCAVI, sise PA la Villette aux Aulnes, BP 20, 77291 MITRY-MORY
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution.
- DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant, en section de fonctionnement.

Affaire n° 16 - Marché public relatif à l'entretien et à la maintenance des ascenseurs, plateformes élévatrices pour personnes à mobilité réduite, portes et rideaux automatiques des bâtiments communaux - lot n°1 : maintenance des ascenseurs et des plateformes élévatrices pour personnes à mobilité réduite

Rapporteur : M. Olivier MATHIS

LE CONSEIL, à l'unanimité des suffrages exprimés par **37 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaïha NEDJAR, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR),

- APPROUVE l'attribution du marché relatif à l'entretien et à la maintenance des ascenseurs, plateformes élévatrices pour personnes à mobilité réduite, portes et rideaux automatiques des bâtiments communaux - lot n°1 : Maintenance des ascenseurs et des plateformes élévatrices pour personnes à mobilité réduite à la société A2A ALTERNATIVE ASCENSEUR, sise, 10 rue des Létis, 51430 BEZANNES.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution.
- DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant, en section fonctionnement.

Affaire n° 17 - Marché public relatif à l'entretien et à la maintenance des ascenseurs, plateformes élévatrices pour personnes mobilité réduite, portes et rideaux automatiques des bâtiments communaux - lot n°2 : maintenance des portes et rideaux automatiques

Rapporteur : M. Olivier MATHIS

LE CONSEIL, à l'unanimité des suffrages exprimés par **37 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaïha NEDJAR, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR),

- APPROUVE l'attribution du marché relatif à l'entretien et à la maintenance des ascenseurs, plateformes élévatrices pour personnes à mobilité réduite, portes et rideaux automatiques des bâtiments communaux - lot n°2 : maintenance des portes et rideaux automatiques à la société T MATIC, sise 12/14 rue Jean-Pierre Timbaud, 95100 Argenteuil.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution.
- DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant, en section

fonctionnement.

Affaire n° 18 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et à l'extension du Gymnase LEO LAGRANGE à Stains

Rapporteur : M. Olivier MATHIS

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins : 37
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 37
- Nombre de voix obtenues par la liste : 37

- DESIGNNE ainsi qu'il suit les membres titulaires et suppléants chargés de siéger, outre le Maire ou son représentant, au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et à l'extension du Gymnase LEO LAGRANGE à Stains :

Membres Titulaires

Olivier MATHIS
Géry DYKOKA NGOLO
Nicole RIOU
Francis MORIN
Marie-Claude GOUREAU

Membres Suppléants

Nadia ZEHOU
Nicolas STIENNE
Erol ERSAN
Afifa GUERRAH
Evelyne SEEGER

Affaire n° 19 - Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'achat de produits d'entretien d'hygiène, de petits matériels de cuisines collectives et de vaisselles

Rapporteur : M. Olivier MATHIS

Olivier MATHIS indique que l'adhésion à ce groupement de commandes permettra d'obtenir de meilleurs prix.

Marie-Claude GOUREAU demande des informations supplémentaires sur la régie de quartier du Clos Saint-Lazare.

Angèle DIONE explique qu'il s'agit d'une association d'insertion socio-professionnelle par l'activité économique.

Marie-Claude GOUREAU demande quelle est l'activité de cette association.

Angèle DIONE lui répond que cette association intervient en accompagnant les personnes sans emploi dans des activités de jardinage, d'entretien des espaces verts et voiries.

Marie-Claude GOUREAU demande si cette association a démarré cette activité. Habitant au Clos Saint-Lazare, Marie-Claude GOUREAU déclare qu'il n'y a rien au niveau de l'hygiène et du jardinage. Elle ne comprend pas la nature de cette activité et s'interroge sur l'achat du matériel.

Monsieur le Maire déclare que l'objet de cette délibération n'est pas de discuter du fonctionnement de la régie, qui fait partie des associations d'économie sociale et solidaire et inscrit son action dans l'insertion et dans la formation. Il indique que cette association n'a pas vocation à jardiner sur l'ensemble du territoire du Clos Saint-Lazare ou de ramasser les poubelles. Monsieur le Maire rappelle que l'appel à commandes concerne également d'autres services.

Francis MORIN rappelle que ce type d'association a intérêt à voir son activité inscrite dans une logique

économique. Il estime tout à fait normal que la ville permette à ce groupement de bénéficier de prix plus intéressants afin qu'il puisse se consacrer pleinement à l'accompagnement socio-professionnel.

LE CONSEIL, à l'unanimité des suffrages exprimés par **37 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean Claude DE SOUZA, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR),

- ADHERE au groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'achat de produits d'entretien, d'hygiène, de petits matériels de cuisines collectives et de vaisselles.

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'achat de produits d'entretien, d'hygiène, de petits matériels de cuisines collectives et de vaisselles.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

- DESIGNER Monsieur Olivier MATHIS pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement en tant que membre titulaire, et Madame Nicole RIOU comme membre suppléant.

- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 20 - Désaffectation et déclassement d'une emprise de terrain de 128 m² environ située rue Michel Rolnikas à Stains (93240) cadastrée section D n° 556

Rapporteur : M. Olivier MATHIS

Olivier MATHIS rappelle que cette affaire concerne le bâtiment en cours d'achèvement situé au niveau du commissariat. L'objectif est de déclasser le terrain communal pour le céder à la société GRTGAZ.

Marie-Claude GOUREAU ne comprend pas qu'une ville dite « pauvre » puisse vendre 128 m² pour 20 000 €. Cela revient à 6,4 euros le mètre carré. Elle ironise sur le fait que si la ville dispose d'autres terrains à ce prix, elle les achètera volontiers.

LE CONSEIL, à l'unanimité des suffrages exprimés par **37 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR),

- CONSTATE la désaffectation de l'emprise située rue Michel Rolnikas à Stains, d'une surface de 128m² environ issue de la parcelle cadastrée section D n° 556, matérialisée sur le plan de situation et le plan de masse ci-annexés.

- APPROUVE le déclassement du domaine public de ladite emprise de terrain de 128 m² environ située rue Michel Rolnikas à Stains (93240) cadastrée section D n° 556, matérialisée sur le plan de situation et le plan de masse ci-annexés.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que tous les documents à intervenir afférents à la présente délibération.

Affaire n° 21 - Cession à la société GRTGAZ d'une emprise de terrain de 128 m² environ située rue Michel Rolnikas à Stains (93240) cadastrée section D n° 556

Rapporteur : M. Olivier MATHIS

Olivier MATHIS précise que cette affaire s'inscrit dans la continuité de l'affaire numéro 20, puisqu'elle concerne la cession du terrain à la société GRTGAZ.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle est importante pour la construction de la résidence construite en face du commissariat, qui comptera 74 logements.

Julien MUGERIN revient sur les propos de Marie-Claude GOUREAU relatifs au prix de cette cession. Il observe que le prix ne correspond pas au prix de vente des terrains de ce quartier. Julien MUGERIN note que cet argent, dont la ville a besoin, aurait pu servir à la mise en place d'une véritable police municipale. Il rappelle à ce sujet que les Stanois ne supportent plus les agressions, puis souligne ensuite que Monsieur le Maire s'est prononcé contre l'abandon des pouvoirs publics dans le cadre d'un communiqué émis dans la matinée. Julien MUGERIN invite Monsieur le Maire à ne pas abandonner la sécurité de sa ville. Il précise ensuite être favorable à l'entrée de la ville de Stains en zone de sécurité prioritaire. Les élus de sa liste souhaiteraient d'ailleurs accompagner Monsieur le Maire pour appuyer cette demande auprès du préfet.

Monsieur le Maire observe que cette visite n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Cette dernière pourra être discutée, mais pas en Conseil municipal.

LE CONSEIL, à la majorité des suffrages exprimés par **29 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL), **8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR),

- APPROUVE la cession à la société GRTGAZ de l'emprise appartenant à la commune de Stains située rue Michel Rolnikas à Stains, d'une surface de 128m² environ, issue de la parcelle cadastrée section D n° 556, matérialisée sur le plan de situation et le plan de masse ci-annexés, au prix de 20 000 euros.

- DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant à exécuter la présente délibération et à signer tous actes et documents y afférents.

- DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de GRTGAZ.

Affaire n° 22 - Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile-de-France pour l'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique

Rapporteur : M. Olivier MATHIS

Olivier MATHIS déclare que ce groupement de commandes existe depuis 1903 et regroupe de nombreuses communes d'Île-de-France. Ce groupement permet d'avoir une force d'achat plus importante et de générer une économie de l'ordre de 20 % sur les dépenses de gaz.

LE CONSEIL, à la majorité des suffrages exprimés par **29 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR,

Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR),

- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France.

- APPROUVE une participation financière de la ville de Stains fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif dudit groupement de commandes.

- AUTORISE le Maire de Stains ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Affaire n° 23 - Création d'un poste de responsable de transversalité des services communaux

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique que cette création de poste permettra de développer le projet d'administration et de le rendre plus efficace et plus utile pour les Stanois. Le responsable aura pour mission de développer et d'entretenir des relations avec l'ensemble des services municipaux ainsi qu'avec des partenaires extérieurs (institutions, associations). Il accompagnera par ailleurs l'équipe municipale sur la prise de décision et participera au débat et à la réflexion menés par l'exécutif et par l'ensemble des instances municipales. Le poste repose sur la base d'un contrat d'une durée de trois ans.

Francis MORIN n'est pas défavorable au principe de cette création, mais craint qu'elle suscite une confusion avec la direction générale. Il invite à faire preuve de beaucoup d'attention au moment de la définition du poste, pour éviter toute forme de doublons ou de concurrence avec la direction générale. Francis MORIN rappelle que le décloisonnement entre les services de la ville et ceux de l'agglomération est une nécessité. Il observe ensuite que le profil du poste et sa lettre de mission gagneraient à être ajoutés pour que ce poste soit parfaitement clair. Francis MORIN dit comprendre l'objectif, mais souhaite éviter tout conflit avec la direction générale.

Monsieur le Maire déclare qu'un travail est en cours sur les missions et le profil du poste.

Julien MUGERIN rappelle que le Conseil a été convoqué pour délibérer sur 22 points inscrits à l'ordre du jour. Son groupe a donc travaillé sur ces 22 points. Julien MUGERIN affirme que son groupe ne prendra pas part au vote.

LE CONSEIL, à l'unanimité des suffrages exprimés par **29 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL) et **8 refus de prendre part au vote** (Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR),

- DECIDE la création du poste de responsable de la transversalité des services communaux.

- DIT que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 compte tenu de la nature spécifique des fonctions. L'agent devra alors justifier d'un des titres nécessaires pour se présenter au concours externe d'accès à l'Ecole nationale d'administration.

- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice.

** *** **

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt-deux heures vingt-cinq.

La Secrétaire de séance,
Najia AMZAL



Le Maire
Azzédine TAÏBI

